

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » ainsi que la convention de partenariat entre le Rectorat, la Région et l'association C'Possible signée le 10 avril 2017,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 494 €, sur la base de dépenses subventionnables de 70 607,97 TTC en faveur des dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre de l'affectation opération père n° 2021_15574 pour un montant de 158 516 € votée par délibération à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 25 000 € sur un coût global de 43 626 € TTC au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le budget prévisionnel présenté en annexe 2 Bis,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € sur un coût subventionnable de 20 500 € TTC à l'association C'Possible pour mettre en œuvre l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € sur un coût global de 71 076 € TTC à l'association Escalade Entreprise pour mettre en œuvre l'action « JEM », présentée en annexe 4 et 4 bis,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur un coût subventionnable de 34 000 € TTC à l'association des Sous-Officiers de Réserve de Nantes pour mettre en œuvre la 6ème édition de l'Académie des Cadets de la Défense, présentée en annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs